

REGLEMENT D'APPEL A PROJETS POUR L'ATTRIBUTION DE CONTRATS DE SUBVENTION

INTITULE DU PROGRAMME :
SAVOIRS ECO

OBJET DE L'APPEL A PROJETS :
OCTROI DE SUBVENTIONS VISANT A SOUTENIR LA PRODUCTION ET LA
DIFFUSION DANS L'ESPACE PUBLIC DE POLICY BRIEFS SUR DES SUJETS
ECONOMIQUES ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE EN TUNISIE.

MONTANT DISPONIBLE DE L'APPEL A PROJETS :
200 000 €

CALIBRAGE FINANCIER DES SUBVENTIONS :
Montant minimum des subventions : 10 000 €
Montant maximum des subventions : 40 000 €

DATE HEURE ET LIEU DE LA REUNION D'INFORMATION DE L'APPEL A PROJETS :
11/07/2024 A 10H00 (HEURE DE TUNIS) , EN LIGNE

**LE DISPOSITIF D'OCTROI PAR LA MODALITE GUICHET EST OUVERT JUSQU'AU 30/11/2024 A 23H59
(HEURE DE TUNIS)**

AVERTISSEMENT

Il s'agit d'un appel à projets ouvert. Tous les documents doivent être soumis en même temps (documents juridiques, description de l'action et budget). L'évaluation sera faite en une seule étape.

Dans un premier temps, l'éligibilité des demandeurs sera vérifiée sur la base des pièces justificatives demandées par Expertise France et de la déclaration signée du demandeur chef de file, envoyées en même temps que la demande. Par la suite, l'évaluation sera faite sur la base de la description de l'action soumise. Après la sélection, Expertise France accompagnera les projets sélectionnés pour ajuster sa description de l'action et son budget, puis sera notifié de l'attribution s'ils répondent à tous les critères mentionnés dans ce règlement d'appel.

TABLE DES MATIERES

1.	Le projet savoirs eco en tunisie.....	4
1.1	Contexte.....	4
1.2	Objectifs de l'appel à projets et priorités.....	6
1.3	Montant de l'enveloppe financière mise à disposition par Expertise France.....	6
2.	RÈgles applicables a l'appel à projets	8
2.1	Critères d'éligibilité	8
▪ 2.1.1	Éligibilité du demandeur chef de file	8
▪ 2.1.2	Associés et contractants	9
▪ 2.1.3	Actions éligibles : pour quelles actions une demande peut-elle être présentée ?	10
▪ 2.1.4	Éligibilité des coûts: quels coûts peuvent être inclus?	11
2.2	Présentation de la demande et procédures à suivre	13
▪ 2.2.1	Formulaires de demande	13
▪ 2.2.2	Où et comment envoyer les demandes ?	13
▪ 2.2.3	Modalité de fonctionnement du dispositif :	14
▪ 2.2.4	Autres renseignements sur les demandes	14
2.3	Évaluation et sélection des demandes.....	14
2.4	Soumission des pièces justificatives pour les demandes provisoirement sélectionnées.....	17
2.5	Notification de la décision d'Expertise France Contenu de la décision	17
2.6	Accompagnement des demandeurs sélectionnés pour la finalisation du projet	18
2.8	Protection des données personnelles et confidentialité	18
3.	liste des annexes	20

1. LE PROJET SAVOIRS ECO EN TUNISIE

1.1 Contexte

1.1.1 Le projet Savoirs Eco

Le projet [Savoirs Eco en Tunisie](#) vise à renforcer le débat public sur les questions économiques et de développement durable en Tunisie en apportant des appuis techniques et financiers aux Structures productrices de savoirs économiques (SPSE), c'est-à-dire : i) organismes publics d'analyse et d'aide à la décision ; ii) structures du monde de la recherche académique en économie et en sciences sociales ; iii) think tanks issus de la société civile. Le Projet s'articule autour de 3 composantes : ① renforcement de capacités des SPSE ; ② accompagnement des SPSE dans la production d'études/policy briefs rigoureux et accessibles ; ③ soutien dans la diffusion et la vulgarisation des études/policy briefs des SPSE. Financé à hauteur de 4,5 millions d'euros par l'Union européenne sur une durée de 3 ans (février 2023 – janvier 2026), le projet Savoirs Eco est mis en œuvre par Expertise France avec l'appui de 4 partenaires : [Ferdi](#), [GDN](#), [France Stratégie](#) et [Insee](#).

1.1.2. Les appels à projets lancés par Expertise France dans le cadre de Savoirs Eco

Afin d'ancrer la mise en œuvre du projet Savoirs Eco dans le cycle de production de savoir/connaissance, il est prévu de mener, au cours de période d'exécution du projet, trois appels à projets spécifiques aux trois composantes du projet Savoirs Eco :

i) un appel spécifique à la composante 1 portant sur le renforcement de capacités des SPSE. Clôturé depuis fin octobre 2023, cet appel à projets a permis d'attribuer cinq subventions à cinq structures associatives afin de les accompagner dans leurs missions de think tanks.

ii) un appel spécifique à la composante 2 portant sur la production de policy briefs et d'études par les SPSE. **C'est l'objet du présent appel à projets.**

iii) un appel spécifique à la composante 3 dont l'objectif vise à opérationnaliser les résultats et recommandations des travaux d'analyse menés par les SPSE. Il s'agira ici de financer des projets-pilotes dont le design et les objectifs devront reposer sur des travaux d'analyse produits en amont par les SPSE. Cet appel sera lancé au dernier trimestre 2024.

En complément de ces trois appels, il convient de noter qu'il a été lancé un appel à projets visant à appuyer une initiative de diffusion et de vulgarisation sur les questions économiques et de développement durable en Tunisie. Lancé le 08/05/2024, cet appel sera clôturé le 15/07/2024.

1.1.3. Les contours du présent appel à projets

Le projet Savoirs Eco vise à appuyer le débat public sur les enjeux économiques en Tunisie à travers le renforcement des Structures productrices de savoirs économiques (SPSE). Dans ce cadre, il est essentiel que les SPSE continuent de produire du savoir et de la connaissance à la fois rigoureuses et accessibles au plus grand nombre, typiquement sous la forme de policy briefs ([voir encadré 1](#) pour une définition d'un policy brief). Le présent appel à projets vise à apporter un soutien financier aux SPSE tunisiennes dans la production/diffusion/vulgarisation dans l'espace public de policy briefs.

Encadré 1 : qu'est-ce qu'un policy brief ?

Un policy brief se définit comme un document d'une dizaine de pages maximum apportant un éclairage synthétique et précis sur un sujet d'intérêt pour la société tunisienne (décideurs publics ou privés, entreprises, organisations de la société civile, individus). De manière générale, un policy brief répond aux critères suivants:

- Caractère rigoureux du policy brief, c'est-à-dire que le policy brief repose la plupart du temps sur des travaux de recherche discutés et validés en amont. Dans certains cas, le policy brief consiste à faire une synthèse de la littérature sur un sujet donné.
- Caractère accessible du policy brief, c'est-à-dire que le policy brief s'adresse à un public de non-spécialistes et le document doit donc éviter l'utilisation d'un langage technique/spécialisé qui ne serait pas compris par un public de non-spécialistes.
- Caractère opérationnel du policy brief, c'est-à-dire que le policy brief doit proposer, chaque fois que ceci est possible/pertinent, des recommandations pratiques qui ont vocation à être discutés par les parties prenantes concernés.

Le présent appel à projet fait partie intégrante de la composante 2 du projet Savoirs éco qui vise à appuyer la production de policy briefs sur des questions économiques et de développement durable en Tunisie. Le Projet veillera à ce que les propositions s'inscrivent dans le cadre défini ci-dessous :

i) Types de policy briefs

Les projets financés dans le cadre du présent appel sont susceptibles de correspondre à différents types de policy briefs

- Policy briefs de *valorisation de recherche existante*. Il s'agit d'utiliser des travaux de recherche récents déjà existants/finalisés¹ pour les "traduire" sous la forme d'un (ou de) policy brief(s) qui seront diffusés dans l'espace public. Afin d'élargir l'audience du (ou des) policy brief(s) produits, il sera pertinent de prévoir une stratégie de vulgarisation du (ou des) policy brief(s) à l'attention du public le plus large possible.
- Policy briefs de *valorisation de recherche en cours*. Il s'agit ici d'utiliser les résultats de travaux de recherche -- en cours de réalisation -- dont le livrable² sera ensuite "traduit" sous la forme d'un (ou de) de policy brief(s) destiné(s) à alimenter le débat public. Il sera pertinent ici aussi de prévoir une stratégie de vulgarisation.
- Policy briefs de *revue de littérature*. Il s'agit d'identifier un sujet sur lequel il existe une importante littérature pour produire une synthèse sous la forme d'un (ou de) policy brief(s). Il sera pertinent ici aussi de prévoir une stratégie de vulgarisation.
- Policy briefs de *valorisation d'expérience et/ou d'expertise*. Dans ce cas figure, il s'agit de capitaliser sur une expérience/expertise acquise par une SPSE ou un individu -- prenant la forme d'un capital de

¹ Le travail de recherche (menée dans un cadre individuel ou collectif) peut prendre différentes formes : ouvrage, contribution à ouvrage, article de recherche, étude, rapport, working paper, note d'analyse,...etc.

² Le livrable du travail de recherche (menée dans un cadre individuel ou collectif) peut prendre différentes formes : ouvrage, contribution à ouvrage, article de recherche, étude, rapport, working paper, note d'analyse,...etc.

savoir/connaissance identifiable (enseignement, expérience professionnelle, engagement associatif, etc.) -- à partir de laquelle il sera produit un (ou des) policy brief(s). Il sera pertinent ici aussi de prévoir une stratégie de vulgarisation.

ii) Champ thématique des policy briefs

Les policy briefs produits dans le cadre de cet appel à projets devront porter sur des enjeux économiques et de développement durable trouvant un écho dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques en Tunisie. Le champ thématique est de fait relativement large et peut s'inscrire dans les catégories (indicatives et non exhaustives) suivantes :

- Enjeux environnementaux (changement climatique ; eau ; énergie ; biodiversité) ;
- Enjeux macro-financiers (inflation, dette, stabilité financière) ;
- Enjeux structurels (fiscalité, gouvernance, environnement des affaires et secteur privé, politique commerciale) ;
- Enjeux sectoriels (éducation, numérique, agriculture, santé) ;
- Enjeux transversaux (inégalité femmes-hommes, inégalités territoriales ; emploi et marché du travail) ;
- Autres enjeux (migrations, politiques sociales et d'inclusion, logement, etc.)

1.2 Objectifs de l'appel à projets et priorités

L'**objectif général** du présent appel à projets est de soutenir la production et la diffusion dans l'espace public de policy briefs sur des sujets économiques et de développement durable en Tunisie, afin de favoriser le débat public et d'informer les politiques publiques sur ces questions.

L'/les **objectif(s) spécifique(s)** du présent appel à projets est/sont :

- Produire une série de policy briefs rigoureux sur une thématique économique donnée sur la base d'une étude ou de travaux de recherche en cours ou déjà existants proposant des recommandations opérationnelles pour les décideurs publics et privés.
- Valoriser et vulgariser les résultats et les recommandations des policy briefs sous des formats diversifiés à l'attention de différents publics-cibles (décideurs publics, secteur privé, universitaires, médias, société civile et grand public).

1.3 Montant de l'enveloppe financière mise à disposition par Expertise France

Le montant indicatif global mis à disposition au titre du présent appel à projets s'élève à **200 000 EUR**.

Expertise France se réserve la possibilité de ne pas attribuer tous les fonds disponibles.

Montant des subventions

Toute demande de subvention dans le cadre du présent appel à projets doit être comprise entre les montants minimum et maximum suivants :

Montant minimum : 10 000 EUR

Montant maximum : 40 000 EUR

Pourcentage de cofinancement

Dans le cadre de cet appel à projets, le co-financement n'est pas exigé ; la subvention couvre l'intégralité des coûts éligibles de l'action.

Dans le cas où le demandeur souhaite co-financer l'action, le montant de ce co-financement doit être compris entre **10% et 49%** maximum du total des coûts éligibles de l'action.

Le solde (c'est-à-dire la différence entre le coût total de l'action et le montant demandé à Expertise France) doit être financé par des sources autres que le budget de l'Union européenne ou que le budget d'Expertise France.

2. RÈGLES APPLICABLES A L'APPEL A PROJETS

Le présent règlement d'appel à projets définit les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions financées dans le cadre de l'appel à projets qui en fait l'objet.

2.1 Critères d'éligibilité

Il existe trois séries de critères d'éligibilité, qui concernent respectivement :

(1) les acteurs:

le demandeur chef de file, c'est-à-dire l'entité soumettant le formulaire de demande (2.1.1),

le cas échéant, son/ses partenaire(s) (2.1.1),

(2) les actions:

les actions pouvant bénéficier d'une subvention (2.1.4);

(3) les coûts:

les types de coûts pouvant être inclus dans le calcul du montant de la subvention (2.1.5).

2.1.1 *Éligibilité du demandeur chef de file*

Demandeur chef de file

(1) Pour pouvoir prétendre à une subvention, le demandeur chef de file doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Être une personne morale ; **et**
- Être sans but lucratif ; **et**
- Avoir une existence au moins de 1 ans
- Appartenir à l'une des catégories suivantes : organisation non gouvernementale, association ou syndicat, **et**
- Être établi³ en Tunisie (JORT / RNE) ; **et**
- Être directement chargés de la préparation et de la gestion de l'action avec le(s) partenaire(s) et non agir en tant qu'intermédiaire ; **et**
- Démontrer une compétence technique à mettre en place le projet proposé en fournissant une description des activités de l'organisation et une présentation des expériences à indiquer dans le formulaire de demande ;

³ L'établissement est déterminé sur base de l'annonce au Journal Officiel de la République Tunisienne JORT qui devra démontrer que l'organisation a été créée par un acte de droit interne du pays concerné et que son siège social est situé en Tunisie. À cet égard, toute entité juridique dont les statuts ont été créés dans un autre pays ne peut être considérée comme une organisation locale éligible, même si elle est enregistrée localement ou qu'un « protocole d'accord » a été conclu.

- (2) Les demandeurs potentiels ne peuvent participer à des appels à propositions ni être bénéficiaires d'une subvention s'ils se trouvent dans une des situations mentionnées à l'annexe VIII du projet de contrat.

Le formulaire de demande de subvention (« déclaration du demandeur chef de file »), le demandeur chef de file doit déclarer que ni lui-même ni le(s) partenaire(s) ne se trouvent dans une de ces situations.

Le demandeur chef de file peut agir soit individuellement, soit avec un ou des partenaires.

Si la subvention lui est attribuée, le demandeur chef de file devient le bénéficiaire identifié dans les Conditions particulières. A ce titre, il assume la pleine responsabilité financière de la mise en œuvre de l'action dans le respect des conditions du contrat de subvention. Le bénéficiaire est l'interlocuteur principal d'Expertise France. Il représente les éventuels autres partenaires et agit en leur nom. Il conçoit et coordonne la mise en œuvre de l'action.

Partenaire(s)

Les partenaires participent à la définition et à la mise en œuvre de l'action, et les coûts qu'ils encourent sont éligibles au même titre que ceux encourus par le demandeur chef de file.

Les partenaires doivent satisfaire aux critères d'éligibilité qui s'appliquent au demandeur chef de file lui-même.

Toutefois, en plus des catégories citées au point 2.1.1, ils peuvent appartenir aux catégories suivantes :

Toute entité juridique dont les statuts ont été créés dans un autre pays peut être considérée comme une organisation partenaire au chef de file.

Les organisations étrangères, c'est-à-dire établies hors de Tunisie, sont autorisées à participer à l'Appel à projets dans le cadre de partenariats avec une ou plusieurs organisations locales et uniquement en position de partenaire. Les demandeurs étrangers devront démontrer que leur expérience apporte une valeur ajoutée et un appui technique au projet, que leur action (i) répond à une demande et à des besoins identifiés au niveau local, (ii) contribue au développement de connexions entre les écosystèmes sur le long terme et (iii) inclut un soutien actif aux partenaires locaux (renforcement des capacités, transfert de compétences).

Les partenaires doivent signer le "mandat pour le demandeur principal" du formulaire de demande de subvention.

2.1.2 Associés et contractants

Les entités suivantes ne sont ni des demandeurs ni des partenaires. Elles n'ont pas à signer le « mandat pour le bénéficiaire » :

Associés

D'autres organisations ou personnes peuvent être associées à l'action. Les associés participent effectivement à l'action, mais ne peuvent prétendre à bénéficier de la subvention, à l'exception des indemnités journalières et des frais de déplacement. Ces associés ne doivent pas répondre aux critères d'éligibilité mentionnés au point 2.1.1. Les associés doivent être mentionnés dans section spécifique du formulaire de demande de subvention, intitulée « Associés participant à l'action ».

Contractants

Les bénéficiaires et leurs partenaires peuvent attribuer des marchés. Les associés ou partenaires ne peuvent pas être en même temps des contractants du projet. Les contractants sont soumis aux règles de passation de

marchés énoncées à l'annexe IV du modèle de contrat de subvention.

2.1.3 Actions éligibles : pour quelles actions une demande peut-elle être présentée ?

Définition

Une action comprend une série d'activités.

Durée

La durée initiale prévue d'une action ne peut pas être inférieure à 6 mois ni excéder 10 mois.

Secteurs ou thèmes

La thématique couverte par cet appel est la production de contenus et d'analyses qui répondent aux défis économiques, sociaux et environnementaux actuels en Tunisie. Une attention particulière sera apportée à la prise en compte des questions de justice sociale, de genre et d'inégalités territoriales dans les thématiques de policy briefs proposées.

Couverture géographique

Les actions doivent être mises en œuvre en Tunisie.

Types d'action

Une action doit être décrite comme un ensemble lisible et cohérent d'activités conçues pour répondre aux besoins spécifiques des groupes cibles et atteindre des objectifs particuliers dans un délai limité.

Le projet suppose la mise en œuvre d'une action nouvelle, ou l'élargissement des activités d'une action en cours à d'autres sujets et d'autres situations. Des indicateurs de performance mesurables et vérifiables devront être proposés par le demandeur.

Les types d'action pouvant bénéficier d'un financement dans le cadre du présent appel à projets devront s'inscrire dans les domaines identifiés par les objectifs et sous-objectifs précisés au point 1.2.

Liste non exhaustive, les actions proposées pouvant être de plusieurs types :

- Produire des contenus analytiques de type policy briefs à partir d'un projet de recherche plus large
- Diffuser les résultats de ces productions dans l'espace public
- Valoriser et vulgariser ces productions à l'attention de différents publics-cibles
- Actions conjointes de diffusion et d'alimentation du débat public avec des institutions publiques et/ou des acteurs de la société civile, du monde académique et des médias.

Les types d'action suivants ne sont pas éligibles :

- Actions consistant uniquement ou principalement à l'achat d'équipement ;
- Actions consistant uniquement ou principalement à rémunérer des prestations de tiers ;
- Actions consistant uniquement ou principalement à parrainer la participation de particuliers à des ateliers, séminaires, conférences et congrès ;
- Actions consistant uniquement ou principalement à financer des bourses individuelles d'études ou de formation ;
- Actions consistant exclusivement ou prioritairement en dépenses en capital, par ex. l'achat de terrains, de bâtiments, d'équipements et de véhicules. L'achat d'équipement doit être dûment justifié et s'intégrer dans la cohérence de l'action ;

- Actions soutenant financièrement et/ou politiquement des partis politiques, groupes religieux ;
- Actions incluant des aspects de prosélytisme religieux et politique ;
- Actions incluant des aspects de discrimination.

Expertise France se réserve le droit de se prononcer sur l'éligibilité des types d'actions non citées à la présente liste en relation avec les objectifs identifiés au point 1.2.

Types d'activité

- Activités de production de policy briefs
- Activités de contrôle qualité et d'édition, y compris activités de traduction et sous-titrage
- Activités de diffusion de policy briefs par différents canaux (médias, réseaux sociaux, etc.)
- Activités de vulgarisation de policy briefs analytiques (blog, podcast, vidéo, infographie, etc.)
- Activités visant à organiser des événements publics pour échanger sur les thématiques traitées par les policy briefs.

Soutien financier à des tiers⁴

Les demandeurs ne peuvent pas proposer de soutenir des tiers financièrement.

Visibilité

Les demandeurs doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la visibilité du financement par Expertise France et l'Union européenne. Les actions financées entièrement ou partiellement par Expertise France et doivent autant que possible comprendre des activités d'information et de communication visant à sensibiliser tout ou partie du public aux motifs de l'action, au motif de l'aide fournie par Expertise France dans le pays ou la région concernée, ainsi qu'aux résultats et impact de cette aide.

Les demandeurs doivent se conformer aux objectifs et priorités et garantir la visibilité du financement d'Expertise France.

Nombre de demandes et de subventions par demandeur

Un demandeur ne peut présenter qu'une seule proposition à la fois.

Il pourra présenter une nouvelle proposition une fois qu'il aura obtenu une réponse concernant le refus de sa première demande.

Un demandeur chef de file qui présente une demande peut être un partenaire dans une autre demande.

2.1.4 Éligibilité des coûts: quels coûts peuvent être inclus?

Seuls les «coûts éligibles» peuvent être couverts par une subvention. Les types de coûts éligibles et inéligibles sont indiqués ci-dessous. Le budget constitue à la fois une estimation des coûts et un plafond global des «coûts éligibles».

Les recommandations d'attribuer une subvention sont toujours subordonnées à la condition que les vérifications précédant la signature du contrat de subvention ne révèlent pas de problèmes nécessitant des modifications du budget (par exemple, les erreurs arithmétiques, les inexactitudes, les coûts irréalistes et les coûts non éligibles). Cette procédure de vérification peut donner lieu à des demandes de clarification et conduire Expertise France à imposer des modifications ou des réductions afin de corriger ces erreurs ou

⁴ Ces tiers n'étant ni des partenaires, ni des associés ni des contractants.

inexactitudes. Ces corrections ne peuvent entraîner une augmentation de la subvention ou du pourcentage du cofinancement d'Expertise France.

En conséquence, il est dans l'intérêt des demandeurs de fournir un **budget réaliste et d'un rapport coût-efficacité convenable**.

Coûts directs éligibles

Pour être éligibles aux fins du présent appel à projets, les coûts doivent respecter les conditions prévues à l'article 14 des conditions générales du modèle de contrat de subvention.

Réserve pour imprévus

Le budget peut inclure une réserve pour imprévus correspondant au maximum à 5 % des coûts directs éligibles estimés. Elle ne peut être utilisée qu'avec **l'autorisation écrite préalable** d'Expertise France.

Coûts indirects éligibles

Les coûts indirects supportés pendant la mise en œuvre de l'action peuvent être éligibles pour un financement forfaitaire, mais le montant total ne peut excéder 7 % du total estimé des coûts directs éligibles. Les coûts indirects sont éligibles pour autant qu'ils n'incluent pas de coûts portés en compte sur une autre rubrique du budget dans le modèle de contrat de subvention. Le demandeur chef de file peut être invité à justifier le pourcentage demandé avant la signature du contrat de subvention. Cependant, une fois le taux forfaitaire fixé dans les conditions particulières du contrat de subvention, aucune pièce justificative ne devra être fournie par le bénéficiaire.

Si un des demandeurs ou un des partenaires bénéficie d'une subvention de fonctionnement financée par Expertise France ou par l'UE, il/elle ne peut inscrire des coûts indirects sur les coûts qu'il/elle supporte au budget proposé pour l'action.

Coûts inéligibles

Les coûts suivants ne sont pas éligibles :

- Les dettes et la charge de la dette (intérêts) ;
- Les provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles ;
- Les coûts déclarés par le bénéficiaire et financés par une autre action ou un autre programme de travail bénéficiant d'une subvention d'Expertise France ou de l'Union européenne ;
- Les achats de terrains ou d'immeubles, sauf si ces achats sont indispensables à la mise en œuvre directe de l'action, auquel cas leur propriété doit être transférée conformément à l'article 7.5 des conditions générales du modèle de contrat de subvention, au plus tard à l'issue de l'action ;
- Les pertes de change ;
- Les taxes et TVA

2.2 Présentation de la demande et procédures à suivre

2.2.1 *Formulaires de demande*

Les demandes doivent être soumises conformément au formulaire de la demande de subventions et au budget annexés au présent Règlement (annexe A).

Les demandeurs doivent soumettre leur demande en français.

Toute erreur ou incohérence majeure relative aux points mentionnés dans les instructions pour l'élaboration de la description de l'action ou toute incohérence majeure dans la demande (par exemple si les montants mentionnés dans les feuilles de calcul du budget ne correspondent pas) peut conduire au rejet de la demande.

Des éclaircissements ne seront demandés que lorsque les informations fournies ne sont pas claires et empêchent donc Expertise France de réaliser une évaluation objective.

Les demandes manuscrites ne seront pas acceptées.

Il est à noter que seuls le formulaire de demande de subvention et les annexes publiées qui doivent être complétées (budget) seront évalués. Il est par conséquent très important que ces documents contiennent TOUTES les informations pertinentes concernant l'action. Aucune annexe supplémentaire ne doit être envoyée.

2.2.2 *Où et comment envoyer les demandes ?*

La demande du chef de file doit être soumise par voie dématérialisée à l'adresse URL suivante :

www.savoirseco.tn

Les plis envoyés par d'autres moyens (par exemple par télécopie ou courrier électronique) ou remis à d'autres adresses seront rejetés.

Les demandeurs doivent s'assurer que leur demande est complète en utilisant conformément au formulaire de demande de subvention (Annexe A -). Les demandes incomplètes peuvent être rejetées.

Les demandeurs doivent aussi fournir les documents suivants de manière à permettre à Expertise France de vérifier son éligibilité :

1. La fiche d'identification financière (voir annexe D du présent Règlement) dûment complétée et signée par chacun des demandeurs (c'est-à-dire du demandeur chef de file et de ses éventuels partenaires), accompagnée des documents justificatifs demandés.
2. Les statuts ou actes constitutifs de l'entité demandeur ou tout autre document de reconnaissance légale.
3. Un RIB au nom de l'entité

Les documents doivent être fournis sous la forme d'originaux, de photocopies ou de versions scannées (montrant les cachets légaux, signatures et dates) de ces originaux.

Si les pièces justificatives mentionnées ci-dessus ne sont pas fournies ou elles ne sont pas complètes, la demande pourra être rejetée.

2.2.3 Modalité de fonctionnement du dispositif :

Les propositions de projets peuvent être soumises à tout moment, sans délai à respecter, jusqu'au **30 Novembre 2024**. Si l'enveloppe prévue pour le dispositif est épuisée avant cette date, Expertise France annonce la clôture du guichet sur les réseaux sociaux et le site web du projet.

Expertise France préparera une liste d'attente, et si, à la fin de la période initiale du guichet, l'enveloppe n'est pas épuisée, les soumissionnaires pourront être contactés pour soumettre une nouvelle demande.

2.2.4 Autres renseignements sur les demandes

Deux sessions d'information relatives au présent règlement seront organisées.

La première sera organisée en ligne **le 11 Juillet 2024**, et la deuxième en présentiel à la mi-septembre 2024.

D'autres sessions pourraient être envisagées dans les régions selon la pertinence.

Les demandeurs peuvent envoyer leurs questions à l'adresse mail : **contact@savoirseco.tn**

Il y sera répondu au plus tard 10 jours après la réception des questions.

Afin de garantir une égalité de traitement des demandeurs, Expertise France ne peut pas donner d'avis préalable sur l'éligibilité des demandeurs chefs de file, des partenaires, d'une action ou d'activités spécifiques.

Aucune réponse individuelle ne sera donnée aux questions posées. Toutes les questions et leurs réponses ainsi que d'autres informations importantes communiquées aux demandeurs au cours de la procédure d'évaluation seront publiées en temps utile et partagées à l'ensemble des candidats. Il est par conséquent recommandé de consulter régulièrement le site internet dont l'adresse figure ci-dessus afin d'être informé des questions et réponses publiées.

2.3 Évaluation et sélection des demandes

Les demandes seront examinées et évaluées par Expertise France avec l'aide, le cas échéant, d'assesseurs externes. Toutes les demandes seront évaluées selon les étapes et critères décrits ci-après.

Si l'examen de la demande révèle que l'action proposée ne remplit pas les critères d'éligibilité décrits au point 2.1.4, la demande sera rejetée sur cette seule base.

1^{ère} ÉTAPE : OUVERTURE, VÉRIFICATION ADMINISTRATIVE ET VÉRIFICATION DE L'ÉLIGIBILITÉ DES DEMANDEURS ET DE(S) PARTENAIRE(S)**Ouverture et vérification administrative**

Au stade de l'ouverture et de la vérification administrative, les éléments suivants seront examinés :

- Respect, par le formulaire de demande, de tous les critères spécifiés du formulaire de demande de subvention. Cet examen inclut aussi une appréciation de l'éligibilité de l'action. Si une des informations demandées fait défaut ou est incorrecte, la demande peut être rejetée sur cette **seule** base et ne pas être évaluée.

Vérification de l'éligibilité

La vérification de l'éligibilité sera effectuée sur la base des pièces justificatives demandées par Expertise France (voir point 2.4).

La conformité entre la déclaration du demandeur chef de file (du formulaire de demande de subvention) et les pièces justificatives fournies par ce dernier sera vérifiée. Toute pièce justificative manquante ou toute incohérence entre la déclaration du demandeur chef de file et les pièces justificatives pourra conduire sur cette seule base au rejet de la demande.

- L'éligibilité des demandeurs et des partenaires sera vérifiée sur la base des critères établis aux points 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3.
- Avoir proposé un projet qui vise à mener des actions sur la thématique de l'appel ;
- Avoir respecté la durée du projet mentionné dans le règlement et s'engager à réaliser le projet dans le délai prévu (ne pas être inférieure à 6 mois ni excéder 10 mois) ;
- Avoir proposé dans le projet de mener l'action en Tunisie ;
- Avoir respecté la fourchette du budget mentionné dans le règlement.

Si la proposition est éligible, mais le dossier incomplet, il est possible de demander au demandeur d'envoyer les documents manquant dans un délai de 10 jours.

Passé le délai, si les documents n'ont pas été envoyés, la demande est définitivement rejetée.

Les demandeurs de toute demande rejetée recevront une communication les informant que leur demande a été écartée du processus d'évaluation et spécifiant les raisons du rejet.

L'organe d'évaluation procédera alors à l'évaluation des propositions considérées recevables et éligibles.

2^{ème} ÉTAPE: ÉVALUATION DE LA PROPOSITION

Les évaluations des propositions sont réalisées de manière régulière, maximum tous les 60 jours.

Ce délai peut être anticipé en fonction du nombre de propositions reçues.

Les demandes recevables et éligibles seront évaluées au regard de la pertinence et la conception de l'action proposée, sur la base des critères d'évaluation de la grille d'évaluation reproduite ci-après.

Les critères d'évaluation sont divisés par rubriques et sous-rubriques. Chaque sous-rubrique est notée entre 1 et 5 comme suit: 1 = très insuffisant, 2 = insuffisant, 3 = moyen, 4 = bon, 5 = très bon.

1. Pertinence de l'action	Sous-notes	30
1.1 Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux objectifs et priorités de l'appel à projets?*	5(x2)**	
1.2 Dans quelle mesure la proposition et les thématiques avancées sont-elles pertinentes par rapport aux besoins particuliers et contraintes du pays ?	5(x2)**	
1.3 Dans quelle mesure les parties concernées (bénéficiaires finaux, groupes cibles) sont-elles clairement définies et choisies de manière stratégique ? Leurs besoins ont-ils été clairement définis et sont-ils convenablement abordés dans la proposition?	5	
1.4 La proposition contient-elle des éléments spécifiques apportant une valeur ajoutée, tels que des aspects environnementaux, la promotion de l'égalité hommes/femmes et de l'égalité des chances, les inégalités territoriales, la justice sociale ou les besoins des personnes handicapées ?	5	
2. Conception de l'action	Sous-notes	20
2.1 Dans quelle mesure la conception générale de l'action est-elle cohérente? En particulier, reflète-t-elle l'analyse des problèmes, tient-elle compte des facteurs externes ainsi que des parties prenantes concernées?	5(x2)**	
2.2 L'action est-elle faisable et logique par rapport aux objectifs et résultats escomptés?	5(x2)**	
SCORE TOTAL		50

** Ces scores sont multipliés par 2 en raison de leur importance.

Sélection provisoire

Après l'évaluation, un tableau sera établi, reprenant l'ensemble des demandes classées d'après leur score.

Seules les propositions ayant atteint un score total d'au moins 30 points seront prises en compte pour la présélection.

Une note en dessous de la moyenne sur l'un des sous-critères est éliminatoires.

Tous les projets sélectionnés dans le cadre du processus de sélection et répondant aux 2 points susmentionnés pourront être financés, ils ne seront pas classés selon les scores de l'évaluation.

Les soumissionnaires seront notifiés de l'attribution ou du rejet.

Les structures sélectionnées seront accompagnées par le projet pour ajuster leur description de l'action et leur budget lors de séance de travail individuel, et se verront proposer par la suite un contrat de subvention s'ils répondent à tous les critères : participation et aux séances de travail, conformité du projet et du budget avec les standards minimaux de qualité.

Un classement sera réalisé seulement si les montants demandés par toutes les propositions présélectionnées dans le cadre d'un processus de sélection dépassent le reliquat disponible dans l'enveloppe. Dans ce cas, les projets seront financés à partir du premier du classement jusqu'à épuisement des fonds. Cette situation pourrait se présenter à l'approche de la fin de la période pilote de 5 mois si le nombre de projets sélectionnés précédemment (et donc des montants déjà octroyés) est important. Les demandeurs ont intérêt à présenter leur proposition au plus tôt, pour éviter de se trouver dans ce cas de figure.

2.4 Soumission des pièces justificatives pour les demandes provisoirement sélectionnées

Un demandeur chef de file dont la demande a été provisoirement sélectionnée sera informé par écrit par Expertise France. Il lui sera demandé de compléter le dossier administratif le cas échéant (voir pièces à annexer au point 2.2.1).

Si les pièces justificatives demandées ne sont pas fournies avant la date limite fixée dans la demande de soumission des pièces justificatives envoyée par Expertise France au demandeur chef de file, la demande pourra être rejetée.

Après vérification des pièces justificatives et des éléments de clarification, le comité d'évaluation fera une recommandation finale au Directeur général d'Expertise France ou son délégataire, qui décidera de l'attribution des subventions.

2.5 Notification de la décision d'Expertise France Contenu de la décision

Les demandeurs chefs de file seront avisés par écrit de la décision prise par Expertise France au sujet de leur demande et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

Si un demandeur s'estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre d'une procédure de ce dispositif, il en réfère directement à Expertise France.

Expertise France doit répondre dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la plainte. Par ailleurs, si la réponse d'Expertise France ne satisfait pas le demandeur, il peut introduire, dans un délai de deux mois suivant la notification de la décision le concernant, un recours auprès du Greffe du Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75004 Paris - <http://paris.tribunal-administratif.fr/>

2.6 Accompagnement des demandeurs sélectionnés pour la finalisation du projet

Les porteurs de projets qui seront sélectionnés seront accompagnés dans la mise au point du projet. Le degré d'accompagnement dépendra des scores reçus par la proposition pendant l'évaluation. Des projets avec des scores particulièrement bas seront accompagnés de manière plus approfondie.

2.7 Conditions de la mise en œuvre après la décision d'Expertise France d'attribution d'une subvention

À la suite de la décision d'attribution d'une subvention, le(s) porteur(s) de projet se verront proposer un contrat basé sur le modèle de contrat de subvention (annexe E du présent Règlement). Par la signature du formulaire de demande (annexe A du présent Règlement), les demandeurs acceptent, si la subvention leur est attribuée, les conditions contractuelles du modèle de contrat de subvention. Les porteurs de projets qui seront financés seront accompagnés dans la mise en place et le suivi des actions prévues par leur projet.

2.8 Protection des données personnelles et confidentialité

Expertise France s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

Expertise France

40 boulevard de Port Royal

75005 Paris

Représentée par son Directeur Général,

Responsable de traitement opérationnel :

Le Département des Systèmes d'Information représenté par son Directeur

Coordonnées du délégué à la protection des données personnelles :

informatique.libertes@expertisefrance.fr

Les fondements juridiques légitimant le ou les traitements correspondent aux c) et e) de l'article 6.1 du RGPD, à savoir que :

- Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle Expertise France est soumis ;
- Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi Expertise France ;

Les finalités du ou des traitements sont :

- La gestion et le suivi du présent appel à projets,
- La gestion et le suivi de l'octroi de la subvention objet de l'appel à projets.

Les destinataires ou catégorie de destinataires des données à caractère personnel sont exclusivement les personnels habilités de l'autorité contractante, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation et de l'exécution du contrat, ainsi que de leurs prestataires d'assistance dans ses activités.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat, ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification, et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles disposent également d'un droit à la limitation du traitement et d'opposition à ce traitement pour des motifs légitimes. L'exercice des droits d'information et de tout autre exercice de droit des personnes concernées par les traitements mis en œuvre peuvent être effectués auprès du délégué à la protection des données d'Expertise France.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

Expertise France s'engage à garantir la confidentialité des propositions qui lui sont adressées et veille à ce soit assurée la sécurité et le stockage de ces propositions.

3. LISTE DES ANNEXES

DOCUMENTS A COMPLETER

Annexe A: Formulaire de demande de subvention simplifié (format Word)

Annexe B: Budget (format Excel)

Annexe D: fiche d'identification financière

DOCUMENTS POUR INFORMATION⁵

Annexe F: Modèle de contrat de subvention

Annexe II: Conditions générales

Annexe III: Budget (Annexe B du présent document)

Annexe IV: Règles de passation des marchés

Annexe V: Lettre de soumission des rapports et de demande de paiement

Annexe VI: Modèle de rapport narratif et financier

Annexe VII: Transfert de propriété d'actif

Annexe VIII: Engagement d'intégrité

Annexe G: Taux d'indemnités journalières (per diem), disponibles à l'adresse suivante:
http://ec.europa.eu/europeaid/funding/about-procurement-contracts/procedures-and-practical-guide-prag/diems_en (toutes les informations nécessaires étant disponibles par le lien, la publication de l'annexe est facultative)

* * *

⁵ Ces documents devraient également être publiés par Expertise France.